



**Nouveau-Brunswick**  
**Rapport sur le salaire minimum**  
Avril 2022



# Table des matières

À propos de ce document .....	2
Salaire minimum au Nouveau-Brunswick .....	2
Historique de l'évolution récente du salaire minimum au Nouveau-Brunswick .....	2
Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation .....	2
Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial .....	3
Travailleurs touchant le salaire minimum au Nouveau-Brunswick .....	3
Profil de 2021.....	3
Tendances sur dix ans (de 2011 à 2021).....	4
Comparaisons canadiennes.....	6
Taux de salaire minimum au Canada .....	6
Pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum .....	6
Coût de la vie .....	7
Conditions économiques.....	8
Contexte.....	8
Dernières tendances.....	8

## À propos de ce document

Le Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick fournit des renseignements de base sur les changements concernant le salaire minimum provincial, les travailleurs touchant le salaire minimum, le coût de la vie et les conditions économiques dans la province. Il présente aussi des comparaisons avec les autres provinces et territoires canadiens.

## Salaire minimum au Nouveau-Brunswick

### Historique de l'évolution récente du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Entre 2019 et 2021, le montant du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a augmenté chaque année, le 1<sup>er</sup> avril, en fonction de l'Indice des prix à la consommation (communément employé pour mesurer l'inflation) de Statistique Canada. Cependant, il a été déterminé qu'une correction était nécessaire afin que le salaire minimum soit fixé à un taux plus approprié. Pour que soit corrigé le taux, deux augmentations ont été annoncées : une augmentation d'un dollar le 1<sup>er</sup> avril 2022 (de 11,75 \$ à 12,75 \$) et une autre augmentation d'un dollar le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (de 12,75 \$ à 13,75 \$). Le salaire minimum recommencera à suivre l'Indice des prix à la consommation en 2023.

### Changements récents apportés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick

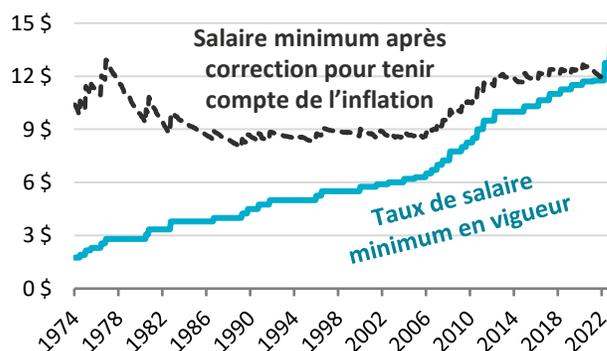
Date du changement	Salaire minimum
1 <sup>er</sup> avril 2017	11,00 \$
1 <sup>er</sup> avril 2018	11,25 \$
1 <sup>er</sup> avril 2019	11,50 \$
1 <sup>er</sup> avril 2020	11,70 \$
1 <sup>er</sup> avril 2021	11,75 \$
1 <sup>er</sup> avril 2022	12,75 \$
1 <sup>er</sup> octobre 2022	13,75 \$

## Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation<sup>1</sup>

Le pouvoir d'achat<sup>2</sup> du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a atteint un sommet à la fin de l'année 1976. Rajusté en fonction de l'inflation, le salaire minimum alors de 2,80 \$ l'heure vaudrait environ 12,93 \$ l'heure aujourd'hui<sup>3</sup>. Par la suite, le pouvoir d'achat du salaire minimum a fortement diminué. Au début de 1989, le salaire minimum rajusté en fonction de l'inflation a atteint un niveau aussi bas que 8,00 \$ l'heure (environ). Après cette baisse, ce n'est que de 2008-2009 à 2011-2012 que le pouvoir d'achat du salaire minimum a commencé à se rapprocher de sa valeur des années 1970. Rajusté en fonction de l'inflation, le taux a atteint un peu plus de 12,00 \$ en 2012. Entre 2012 et 2021, les augmentations du salaire minimum ont généralement suivi le taux d'inflation, ce qui a permis de stabiliser le pouvoir d'achat des travailleurs touchant le salaire minimum.

Grâce au salaire minimum atteignant 12,75 \$ en avril 2022, le pouvoir d'achat du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a augmenté une fois de plus, atteignant son niveau le plus élevé depuis 1977. Le pouvoir d'achat du salaire minimum au Nouveau-Brunswick devrait dépasser son sommet précédent (observé en 1976) après l'augmentation prévue en octobre, alors que le salaire minimum sera de 13,75 \$.

### Salaire minimum réel comparativement au salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation (Nouveau-Brunswick)



<sup>1</sup> Sources : Banque de données sur le salaire minimum d'EDSC et Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, tableau 18-10-0004.

<sup>2</sup> Le « pouvoir d'achat » désigne la valeur de l'argent d'après la quantité de biens et de services qu'une personne peut se permettre d'acheter avec cet argent.

<sup>3</sup> Selon des données sur l'Indice des prix à la consommation, février 2022.

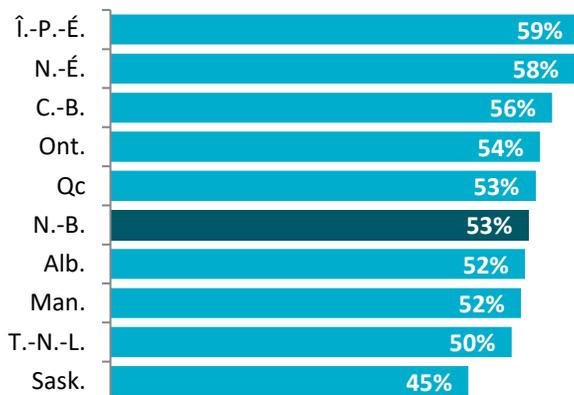
## Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial<sup>4</sup>

Le salaire médian est le taux de salaire horaire qui se situe au point milieu, c'est-à-dire que la moitié des employés gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à ce seuil. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre la relation entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie.

Ce ratio indique la façon dont le taux de salaire minimum se compare aux niveaux de salaire habituels. Au fil du temps, il donne une idée de la mesure dans laquelle les augmentations du salaire minimum ont suivi la croissance générale des salaires sur le marché du travail. De plus, ce ratio peut également indiquer la capacité (ou l'incapacité) d'un marché du travail à absorber les augmentations du salaire minimum. Un ratio plus faible indique souvent une plus grande capacité à absorber les augmentations sans nuire à l'économie.

En 2021, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick (11,70 \$ pendant trois mois, 11,75 \$ pendant neuf mois) correspondait à 53 % de son salaire médian (22,33 \$). Il s'agissait du sixième ratio le plus élevé parmi les dix provinces.

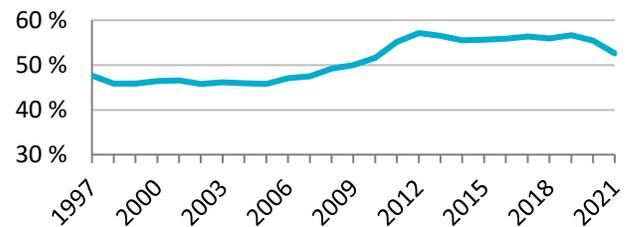
### Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – 2021



Avant 2021, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick par rapport à son salaire médian était l'un des plus élevés au pays pendant plusieurs années – une tendance qui reflétait surtout le salaire médian relativement faible de la

province. Toutefois, vu que la croissance du salaire médian de la province entre 2019 et 2021 a largement dépassé celle du salaire minimum, l'écart entre le salaire minimum et le salaire médian de la province s'est creusé. Ce ratio connaîtra probablement une augmentation notable en 2022 en raison des deux augmentations prévues du salaire minimum.

### Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – Nouveau-Brunswick



En 2021, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian était relativement élevé chez trois groupes au Nouveau-Brunswick :

- les jeunes de 15 à 24 ans (84 %);
- les femmes (54 %, par rapport à 51 % chez les hommes);
- les travailleurs à temps partiel (84 %, par rapport à 49 % chez les travailleurs à temps plein).

Les ratios relativement élevés chez ces groupes s'expliquent par le fait que beaucoup de ces personnes touchaient un salaire proche du salaire minimum ou égal à celui-ci.

## Travailleurs touchant le salaire minimum au Nouveau-Brunswick<sup>5</sup>

### Profil de 2021

En 2021, 16 500 travailleurs touchaient le salaire minimum au Nouveau-Brunswick (5 % de l'ensemble des travailleurs), soit 15 500 de plus qu'en 2020. Cette hausse est probablement le résultat d'une augmentation de l'embauche dans le secteur des services en 2021, après d'importantes pertes d'emploi liées à la pandémie en 2020 (en particulier chez les travailleurs touchant le salaire minimum).

<sup>4</sup> Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, tableau 18-10-0340.

<sup>5</sup> Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données.

Les jeunes étaient les plus susceptibles de toucher le salaire minimum. Plus d'un cinquième (21 %) des travailleurs de 15 à 24 ans de la province touchaient le salaire minimum, comparativement à près d'un quart (24 %) à l'échelle nationale. En revanche, seuls 2 % des travailleurs âgés de 25 à 54 ans (3 % à l'échelle nationale) et 4 % des travailleurs âgés de 55 ans ou plus (4 % à l'échelle nationale) touchaient le salaire minimum.

Les groupes dominants de travailleurs touchant le salaire minimum dans la province sont les adolescents, les femmes, les employés à temps partiel, les employés permanents, les employés non syndiqués et les personnes qui ont un diplôme d'études secondaires ou moins. Parmi les travailleurs touchant le salaire minimum en 2021 :

- 48 % avaient entre 15 et 19 ans;
- 58 % étaient des femmes;
- 63 % travaillaient à temps partiel (contre 12 % chez ceux ayant un salaire plus élevé);
- 97 % n'étaient pas couverts par un syndicat ou une convention collective;
- 74 % occupaient un emploi permanent;
- 52 % occupaient un emploi depuis 12 mois ou plus;
- 70 % avaient un diplôme d'études secondaires ou moins;
- 76 % travaillaient dans le secteur de la vente ou des services;
- 69 % travaillaient dans le secteur de la vente de détail ou des services d'hébergement et de restauration.

En 2021, les travailleurs touchant le salaire minimum ont travaillé en moyenne 24 heures par semaine à leur emploi principal, tandis que ceux touchant un salaire supérieur au salaire minimum ont travaillé en moyenne 37 heures par semaine à leur emploi principal.

La plupart des travailleurs touchant le salaire minimum vivent avec d'autres personnes et environ un tiers d'entre eux fréquentent une école. Parmi les 16 500 travailleurs touchant le salaire minimum au Nouveau-Brunswick :

- 59 % (9 800) habitaient avec des parents ou d'autres proches. Presque la moitié de ce groupe fréquentait une école;
- 27 % (4 400) habitaient avec leur conjoint ou conjoint de fait;
- 4 % (600) habitaient avec un ou plusieurs enfants, sans conjoint ou conjoint de fait;

- 5 % (800) habitaient avec des personnes non apparentées;
- les 5 % (900) restants habitaient seuls.

Des 4 400 travailleurs touchant le salaire minimum qui habitaient avec un conjoint ou conjoint de fait, 2 800 avaient un conjoint ou un partenaire qui était employé, alors que 1 500 en avaient un qui était sans emploi ou inactif.

### **Tendances sur dix ans (de 2011 à 2021)**

Entre 2011 et 2021, la proportion de travailleurs touchant le salaire minimum comportant les caractéristiques suivantes a augmenté :

- adolescents;
- travailleurs âgés (55 ans et plus);
- hommes;
- employés à temps partiel;
- employés permanents;
- employés ayant un diplôme d'études postsecondaires.

Au cours de la même période, la proportion de travailleurs touchant le salaire minimum comportant les caractéristiques suivantes a diminué :

- personnes faisant partie du principal groupe d'âge actif (de 25 à 54 ans);
- femmes;
- employés à temps plein;
- employés temporaires;
- employés sans diplôme d'études postsecondaires.

La plupart de ces changements étaient attribuables à plusieurs facteurs. Par exemple, dans le cas des travailleurs touchant le salaire minimum qui étaient âgés de 55 ans ou plus, l'augmentation du pourcentage était surtout attribuable à deux tendances distinctes : le vieillissement de la population (la population âgée de 55 ans ou plus a augmenté considérablement) et une hausse de la participation au marché du travail parmi les Néo-Brunswickois âgés.

Au fur et à mesure que la province continue de se rétablir de la pandémie de COVID-19, le profil des personnes touchant le salaire minimum pourrait changer considérablement en 2022 et 2023 compte tenu de deux augmentations relativement importantes du salaire minimum prévues en 2022.

**Évolution de la distribution des sous-groupes de travailleurs rémunérés au salaire minimum – Nouveau-Brunswick, de 2011 à 2021**

Sous-groupes	Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum en 2011	Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum en 2021	Différence
<b>Groupes d'âge</b>			
De 15 à 19 ans	35,6 %	47,9 %	+12,3 (pts de %)
De 20 à 24 ans	15,9 %	12,1 %	-3,8 (pts de %)
De 25 à 54 ans	33,9 %	23,6 %	-10,3 (pts de %)
55 ans et plus	14,6 %	16,4 %	+1,7 (pts de %)
<b>Sexe</b>			
Homme	37,2 %	42,4 %	+5,2 (pts de %)
Femme	62,8 %	57,6 %	-5,2 (pts de %)
<b>Type d'emploi</b>			
À temps plein	47,9 %	37,0 %	-10,9 (pts de %)
À temps partiel	52,1 %	63,0 %	+10,9 (pts de %)
<b>Permanence de l'emploi</b>			
Permanent	68,3 %	73,9 %	+5,6 (pts de %)
Temporaire	31,7 %	26,1 %	-5,6 (pts de %)
<b>Couverture syndicale<sup>6</sup></b>			
Couverture syndicale	3,8 %	3,0 %	-0,7 (pts de %)
Aucune couverture syndicale	96,2 %	97,0 %	+0,7 (pts de %)
<b>Ancienneté d'emploi</b>			
Moins d'un an	43,9 %	48,5 %	+4,6 (pts de %)
D'un à cinq ans	41,4 %	34,5 %	-6,9 (pts de %)
Plus de cinq ans	14,6 %	17,0 %	+2,3 (pts de %)
<b>Niveau de scolarité<sup>7</sup></b>			
Sans diplôme d'études secondaires	37,7 %	40,0 %	+2,3 (pts de %)
Diplôme d'études secondaires	37,7 %	29,7 %	-8,0 (pts de %)
Diplôme d'études postsecondaires	24,7 %	30,3 %	+5,6 (pts de %)
<b>Profession</b>			
Travailleurs de la vente et des services	72,4 %	76,4 %	+4,0 (pts de %)
Toutes les autres professions	27,6 %	23,6 %	-4,0 (pts de %)
<b>Secteur</b>			
Commerce de détail	35,1 %	46,1 %	+10,9 (pts de %)
Services d'hébergement et de restauration	25,1 %	23,0 %	-2,1 (pts de %)
Tous les autres secteurs	39,7 %	30,9 %	-8,8 (pts de %)

<sup>6</sup> La « couverture syndicale » désigne a) les personnes qui sont membres d'un syndicat et b) celles qui ne sont pas membres d'un syndicat, mais qui sont couvertes par une convention collective.

<sup>7</sup> Fondé sur le plus haut niveau de scolarité atteint.

## Comparaisons canadiennes

### Taux de salaire minimum au Canada

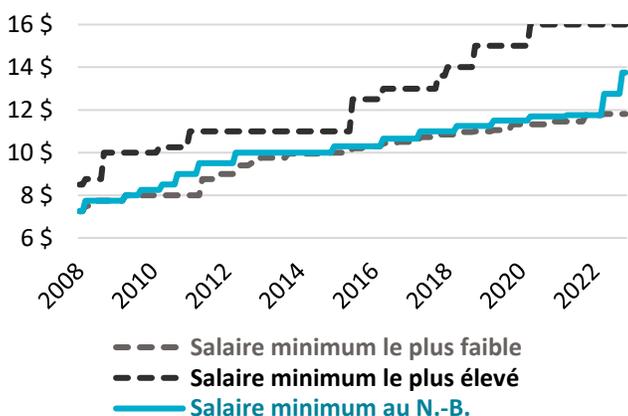
Au 1<sup>er</sup> avril 2022, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était le onzième en importance (au troisième rang parmi les plus bas) dans les provinces et les territoires canadiens. Après l'augmentation prévue en octobre, le salaire minimum de la province, qui sera à ce moment-là de 13,75 \$, devrait se classer au huitième rang au pays (le sixième plus bas), après les trois territoires, la Colombie-Britannique, l'Ontario, l'Alberta et le Québec.

### Salaire minimum par province et territoire – 2022

	As of April 1, 2022	As of October 1, 2022*
Nvt.	16,00 \$	16,00 \$
Y.T.	15,70 \$	15,70 \$
B.C.	15,20 \$	15,65 \$
N.W.T.	15,20 \$	15,20 \$
Ont.	15,00 \$	15,50 \$
Alta.	15,00 \$	15,00 \$
P.E.I.	13,70 \$	13,70 \$
Que.	13,50 \$	14,25 \$
N.S.	13,35 \$	13,60 \$
N.L.	13,20 \$	13,20 \$
<b>N.B.</b>	<b>12,75 \$</b>	<b>13,75 \$</b>
Man.	11,95 \$	12,35 \$
Sask.	11,81 \$	11,97 \$

\* Attendu

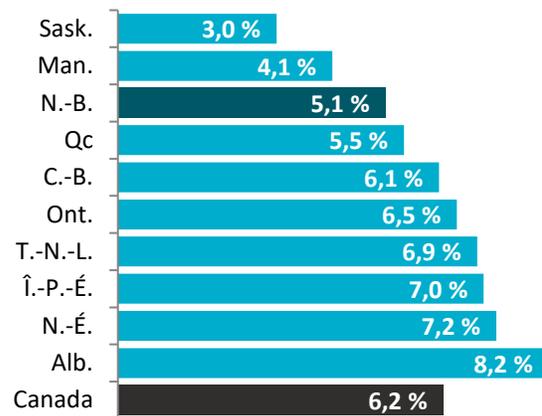
### Salaire minimum au N.-B. comparativement au salaire minimum le plus élevé et le plus faible parmi les provinces



### Pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum<sup>8</sup>

En 2021, le Nouveau-Brunswick avait le troisième pourcentage le plus faible d'employés touchant le salaire minimum (5,1 %) au Canada, derrière la Saskatchewan (3,0 %) et le Manitoba (4,1 %) seulement. Ce pourcentage a augmenté de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2020.

### Pourcentage des employés touchant le salaire minimum – 2021



Les écarts par rapport au pourcentage de travailleurs touchant le salaire minimum sont principalement dus à deux facteurs :

- Ce qu'est le salaire minimum réel : Le fait d'avoir un salaire minimum plus élevé se traduit généralement par un pourcentage plus élevé des travailleurs touchant le salaire minimum. Le Nouveau-Brunswick occupait le deuxième rang pour le salaire minimum moyen le plus bas en 2021 (trois mois à 11,70 \$, neuf mois à 11,75 \$).
- La rapidité à laquelle il a été accru : Habituellement si les changements au salaire minimum sont minimes et graduels, ce pourcentage restera relativement stable (ou même baissera). Toutefois, des augmentations importantes et soudaines du salaire minimum se traduiront habituellement par des hausses importantes de ce pourcentage. Par exemple, lorsque l'Ontario a accru son taux de salaire minimum de 11,60 \$ à 14,00 \$ entre 2017 et 2018, le pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum a plus que doublé.

<sup>8</sup> Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données.

## Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum pour certaines régions – de 2012 à 2021

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Canada	7,2 %	6,9 %	7,3 %	7,2 %	7,0 %	6,6 %	10,5 %	8,9 %	6,8 %	6,2 %
Canada atlantique	9,1 %	6,9 %	6,0 %	6,6 %	6,6 %	7,3 %	7,2 %	7,0 %	6,7 %	6,4 %
Nouveau-Brunswick	9,7 %	8,0 %	6,7 %	6,0 %	6,6 %	7,3 %	7,2 %	6,4 %	5,0 %	5,1 %
Ontario	9,6 %	9,3 %	10,9 %	10,7 %	9,3 %	7,5 %	15,4 %	11,0 %	7,5 %	6,5 %
Alberta	1,9 %	1,8 %	1,9 %	2,7 %	4,6 %	6,3 %	8,6 %	11,0 %	8,5 %	8,2 %

## Coût de la vie<sup>9</sup>

L'Indice des prix à la consommation (IPC) est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé en établissant la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier de l'IPC sont mises à jour tous les deux ans selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

De 2020 à 2021, l'IPC au Nouveau-Brunswick a augmenté de 3,81 %. Il s'agissait de l'augmentation la plus importante de l'IPC au Nouveau-Brunswick depuis 1991. Dans les provinces de l'Atlantique, l'IPC a augmenté de 3,96 %<sup>10</sup>, contre 3,36 % à l'échelle nationale.

Cette hausse de l'IPC en 2021 est attribuable principalement au prix de l'essence. Après avoir chuté de façon importante en 2020, les prix du carburant ont dépassé largement leur niveau pré-pandémique en 2021. Si nous excluons l'essence, l'IPC au Nouveau-Brunswick a augmenté de 2,49 % en 2021. Une augmentation des coûts de carburant a probablement aussi contribué à une augmentation des prix de certains autres biens (p. ex. aliments, chauffage, etc.).

Si nous prenons les tendances à long terme, depuis 2011, l'IPC au Nouveau-Brunswick a augmenté en moyenne de 1,68 % par année, ce qui équivaut aux augmentations annuelles moyennes observées dans l'Atlantique (1,66 %) et au pays (1,68 %) durant cette période. Au cours des dernières années, la plupart des catégories de dépenses prises en considération par l'IPC ont enregistré des augmentations de prix modérées, les deux exceptions les

plus notables étant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, dont les prix ont augmenté considérablement durant cette période (en particulier des produits du tabac), ainsi que les vêtements et les chaussures, dont les prix ont très peu changé depuis la fin des années 1990.

## Variation de l'IPC par groupe de produits – N.-B.

	Variation d'une année à l'autre (2020-2021)	Variation annuelle moyenne (de 2011 à 2021)
Aliments	+3,45 %	+2,20 %
Logement	+3,52 %	+1,64 %
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	-0,48 %	+1,20 %
Vêtements et chaussures	+0,10 %	+0,21 %
Transports	+10,27 %	+2,09 %
Soins de santé et soins personnels	+1,49 %	+0,90 %
Loisirs, formation et lecture	+1,07 %	+1,34 %
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	+1,01 %	+3,50 %
<b>Ensemble</b>	<b>+3,81 %</b>	<b>+1,68 %</b>

<sup>9</sup> Source : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, tableau 18-10-0005.

<sup>10</sup> L'IPC du Canada atlantique a été calculé comme la moyenne des valeurs de l'IPC des quatre provinces individuelles, pondérées selon la population.

## Conditions économiques<sup>11</sup>

### Contexte

Les conditions économiques dans une région donnée sont l'un des principaux facteurs qui influencent les taux de salaire en vigueur de divers emplois. Des facteurs comme la rentabilité des entreprises et la disponibilité des travailleurs qualifiés influenceront le montant que les employeurs peuvent payer et sont prêts à verser aux employés. Les mêmes facteurs jouent un rôle important afin de déterminer le taux de salaire minimum dans une province ou un territoire en particulier et le nombre de travailleurs qui finissent par obtenir ce taux de salaire. L'analyse qui suit porte sur les tendances à long terme et les récentes tendances dans certains des indicateurs économiques qui influent sur les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs touchant le salaire minimum.

### Dernières tendances

Durant la période précédant la pandémie, le Nouveau-Brunswick avait commencé à montrer des signes de croissance après une période prolongée de stagnation suivant la Grande Récession de 2008-2009. Entre 2017 et 2019, le PIB réel du Nouveau-Brunswick a augmenté en moyenne de 1,7 % par année, comparativement à 0,4 % entre 2010 et 2016.

### Croissance réelle du PIB

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2019-2020	2020-2021
Canada	+2,1 %	+2,9 %	-4,8 %	+4,6 %
N.-B.	+0,4 %	+1,7 %	-3,2 %	+3,4 % <sup>12</sup>
N.-É./Î.-P.-É.	+0,8 %	2,4 %	-2,4 %	---

### Croissance de l'emploi

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2019-2020	2020-2021
Canada	+1,0 %	+2,0 %	-5,2 %	+4,8 %
N.-B.	-0,3 %	+0,7 %	-2,6 %	+2,5 %
N.-É./Î.-P.-É.	-0,1 %	+1,9 %	-4,4 %	+5,1 %

<sup>11</sup> Sources : Statistique Canada, PIB selon les revenus et les dépenses, tableaux 36-10-0222 et 36-10-0369; et Statistique Canada, Enquête sur la population active, tableaux 14-10-0327 et 14-10-0287.

<sup>12</sup> Prévisions de la croissance du PIB réel (ministère des Finances et du Conseil du Trésor du gouvernement du Nouveau-Brunswick, Perspectives économiques 2022-2023).

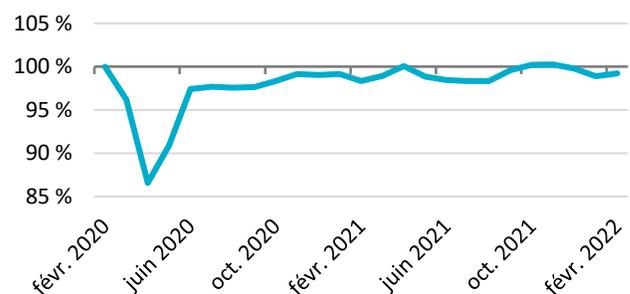
## Taux de chômage

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	2021
Canada	7,3 %	6,0 %	9,5 %	7,5 %
N.-B.	9,9 %	8,1 %	10,0 %	9,0 %
N.-É./Î.-P.-É.	9,3 %	8,1 %	9,9 %	8,5 %

De même, durant la période précédant la pandémie, les conditions du marché du travail dans la province avaient également commencé à montrer des signes d'amélioration, après une longue période de conditions défavorables. En date de 2019, le Nouveau-Brunswick avait vu quatre années consécutives de croissance de l'emploi, alors que son taux de chômage est passé de 10,3 % à 8,1 % entre 2013 et 2019.

Bien que la pandémie ait interrompu ces tendances, le marché du travail de la province a montré des signes de reprise. Entre août 2021 et février 2022, l'emploi dans la province a augmenté de 3 300, atteignant 360 900 (soit 99,2 % de sa valeur immédiatement avant la pandémie), tandis que le taux de chômage est passé de 9,4 % à 7,9 %.

### Emploi par rapport à février 2020 (données désaisonnalisées) – Nouveau-Brunswick



Bien que l'économie du Nouveau-Brunswick continue de se rapprocher d'une reprise complète, de nombreux travailleurs restent dans une situation vulnérable, car la pandémie est toujours présente. Selon l'évolution de celle-ci, ces travailleurs risquent de travailler moins d'heures ou même de perdre leur emploi.